



PRÉFET DE LA REUNION

Préfecture
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Saint-Denis, le 14 MARS 2019

ARRÊTÉ N° 504 /SG/DCL

modifiant l'arrêté n° 1286/SG/DCL du 16 juillet 2018 instituant les bureaux de vote pour toutes les élections devant avoir lieu du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019

LE PRÉFET DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code électoral et notamment son article R. 40 modifié ;

VU l'arrêté n° 1286/SG/DCL du 16 juillet 2018 instituant les bureaux de vote pour toutes les élections devant avoir lieu du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;

VU la lettre en date du 12 mars 2019, par laquelle le maire de Saint-Leu sollicite la modification de la localisation des bureaux de vote n° 19 – 20 – 21 – 22 – 23 – 24 – 25 - 34 et 35 en raison des dégradations subies suite à des actes de vandalisme, rendant impossible l'accueil des électeurs ;

Considérant la proximité de la date de scrutin pour l'élection des représentants au Parlement européen et la nécessité de procéder en urgence à l'information des électeurs concernés ;

SUR proposition du secrétaire général,

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 1286/SG/DCL du 16 juillet 2018 est modifié comme suit :

Commune de Saint-Leu

Les bureaux de vote n° 19 – 20 – 21 – 22 – 23 – 24 - 25 – 34 et 35 qui étaient situés à Ecole mixte B du Piton, 32 rue Adrien Lagourgue, Piton Saint-Leu , sont transférés à l'adresse suivante :
École mixte A du Piton, 7 chemin Joseph Oulia, Piton Saint-Leu.

Les périmètres géographiques de tous les bureaux de vote précités restent inchangés.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Paul et le maire de Saint-Leu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

Frédéric JORAM